



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,  
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 MAI 2015, À 20H00, SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #15-103 Procès-verbal du 07-04- 2015	Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 07-04-2015, tel que rédigé.
Rés. #15-104 Procès-verbal du 20-04- 2015	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 20-04-2015, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h22.
Rés. #15-105 Aide financière - Vélirium	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que la municipalité accorde une commandite de 5 000 \$ à la Corporation événements d'été de Québec dans le cadre de la Coupe du monde UCI de vélo de montagne (Vélirium) qui aura lieu du 30 juillet au 2 août 2015 au Mont-Sainte-Anne.
Rés. #15-106 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement les dépenses du mois d'avril 2015, au montant de 62 385,89 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #15-107 Compte du mois - Règl #15-679	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2015 du règlement #15-679 décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$, au montant total de 1 985,62 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #15-108 Compte du mois - Règl #15-681	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2015 du règlement #15-681 décrétant des travaux de réfection de voirie de la rue de la Savane et prévoyant un emprunt de 380 000 \$ pour en acquitter le coût, au montant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Dépôt états comparatifs

total de 1 619,34 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt de certificat - Règlement #15-679

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 31 mars 2015.

Dépôt de certificat - Règlement #15-681

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #15-681 décrétant les travaux de construction de la rue du Renard et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en défrayer le coût.

Rés. #15-109  
Tournoi de golf - Fondation des Premières Seigneuries

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, maire, au tournoi de golf organisé par la Fondation des Premières Seigneuries le 6 août 2015 pour un montant de 160 \$.

Rés. #15-110  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 9 et 21 avril 2015, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
97 et 99, rue de la Cavée	Construction unifamiliale jumelée	#15-47
1902, boulevard Les Neiges	Construction multifamiliale	#15-50
27 et 29, rue d'Albertville	Construction unifamiliale jumelée	#15-52
71, rue de la Butte	Agrandissement	#15-53
64, rue Portage des Mousses	Rénovation	#15-54

Rés. #15-111  
Permis PIIA -

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de la Colline;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

50, rue de la  
Colline

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la zone RA/A-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le CCU considère que la façade de la résidence est peu harmonieuse, qu'il manque d'ouverture et que le traitement semblerait plus approprié si c'était un mur arrière;

Attendu que le CCU considère que le mur sud-est aurait avantage à avoir plus de fenestration pour bénéficier de la lumière naturelle tout au long de la journée et considérant la vue qu'il est possible d'avoir vers le sud;

Attendu que le CCU considère que le portique aurait avantage à être orienté vers le sud plutôt que vers le nord, de façon à protéger contre le vent et la neige;

Attendu que la résidence ne présente pas une intégration harmonieuse avec les résidences de ce secteur;

Attendu que la demande ne rencontre pas les critères et les objectifs du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de la Colline.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérrogation  
mineure - Lot  
279-7

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à visant à autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot ayant une superficie de 19 823,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 20 000 mètres carrés.

Dix-neuf (19) personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal : quelle grandeur maximale peut avoir un abri forestier ?

Rés. #15-112  
Dérrogation  
mineure - Lot  
279-7

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot ayant une superficie de 19 823,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 20 000 mètres carrés;

Attendu que le lot 279-7 est situé en zone forestière F-6 et sur le chemin de l'Abitibi-Price;

Attendu que la demande est déposée avant construction;

Attendu qu'un abri forestier est défini comme un abri sommaire complémentaire à l'exploitation forestière servant principalement au remisage de l'outillage nécessaire au travail en forêt et à protéger les travailleurs forestiers des intempéries et qu'il ne peut servir de résidence temporaire ou permanente;

Attendu qu'un abri forestier n'est pas pourvu d'eau courante ni muni d'un système d'épuration des eaux usées;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. #15-113  
Adoption  
Règl. #15-678

Attendu que lors de la réunion du 21 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot ayant une superficie de 19 823,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 20 000 mètres carrés.

Rés. #15-114  
Appel d'offres  
- Travaux de  
construction  
de la rue de la  
Savane

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #15-115

Engagement  
employé  
saisonnier

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue de la Savane.

Attendu que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour un poste de journalier (emploi étudiant) pour un emploi temporaire à l'été 2015 aux travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité engage l'étudiant suivant pour la période d'été 2015, aux travaux publics :

- Monsieur Patrick Huot.

Rés. #15-116  
Nomination -  
Comité pour  
le bâtiment de  
service au lac  
du Faubourg

Attendu que le mandat du comité de pilotage Famille et Aînés se terminait avec l'adoption de la Politique de la Famille et des Aînés et de son Plan d'action 2015-2020;

Attendu que le comité de vigilance Famille et Aînés a été créé pour s'assurer de la continuité de la mise en oeuvre du Plan d'action quinquennal;

Attendu que ce Plan d'action comprend l'installation d'un bâtiment de service au lac du Faubourg;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité nomme les personnes suivantes comme membres du comité pour le bâtiment de service au lac du Faubourg :

- Monsieur Mark Cardwell, conseiller;
- Monsieur Réjean Morency, conseiller;
- Monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs;
- Madame Chantale Richard, directrice de l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges**

- Monsieur Félix Bolduc, citoyen;
- Monsieur Gilles Éthier, citoyen;

Rés. #15-117  
Schéma du  
risque

Il est unanimement résolu ;

Que la municipalité met en place un processus pour l'implantation de la couverture de risque incendie.

Rés. #15-118  
Aqueduc -  
avenue Royale

Attendu que le projet de développement Le Legs des Pionniers sera réalisé au cours de prochaines semaines;

Attendu que le projet comporte une chambre de réduction de pression qui servira éventuellement pour alimenter en eau potable le secteur du Faubourg;

Attendu que le fait de faire transiter l'eau potable par cette chambre de réduction de pression nécessitera une modification au réseau d'aqueduc municipal qui nécessitera la désaffection de la conduite d'aqueduc passant à l'arrière de la Caisse populaire et l'installation d'une nouvelle conduite sur l'avenue Royale et la rue du Moulin pour rejoindre la conduite d'aqueduc à l'entrée de la rue du Faubourg;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, le promoteur du développement Le Legs des Pionniers doit ouvrir l'avenue Royale pour y installer les services d'utilité publique;

Attendu que le promoteur a offert à la municipalité de profiter de ces travaux sur l'avenue Royale pour y installer la section d'aqueduc qu'elle a besoin pour alimenter le secteur du Faubourg et qu'il assumera les coûts de pavage;

Attendu que de jumeler ces travaux permettra des économies et évitera d'ouvrir l'avenue Royale à deux reprises au même endroit à plus ou moins brève échéance;

Attendu que le coût estimé des travaux par WSP Canada inc. est de 72 500,00 \$ pour la partie relevant de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité affecte à partir du fonds de roulement le montant nécessaire à la réalisation des travaux d'installation de l'aqueduc sur la partie de l'avenue Royale située entre le développement Le Legs des Pionniers et la rue du Moulin incluant les frais contingents et ce jusqu'à un montant maximal de 72 500,00 \$. Le montant sera remboursé sur 10 ans. Les ingénieurs de WSP Canada inc. sont mandatés à réaliser les plans des travaux.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h46 et se termine à 21h06.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 21 heures 06.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire trésorier